



SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

ARRETE N°2020-59/CENI/SG

**portant publication et affichage des listes électorales
biométriques pour l'élection du Président du Faso et des députés à
l'Assemblée nationale du 22 novembre 2020**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°014 –2001/AN du 03 juillet 2001 portant Code Electoral, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2016-693/PRES du 25 juillet 2016 portant nomination de commissaires à la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2016-794/PRES du 25 août 2016 portant nomination du Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le décret n°2016-795/PRES du 25 août 2016 portant nomination des Vice-présidents de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu le procès-verbal n°2016- 04/CC/G du 27 juillet 2016, portant prestation de serment des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;
- Vu l'arrêté n°2016-012/CENI/CAB du 02 septembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante et son additif, l'arrêté n°2017-038/CENI/SG du 20 décembre 2017 ;
- Vu le décret n°2019-0908/PRES/PM/MATDC/MINEFID/MAEC/MIABE portant révision et constitution des listes électorales biométriques du 18 septembre 2019 ;
- Vu le décret n°2020-078/PRES/PM/MATDC du 05 février 2020 portant convocation du corps électoral pour le premier tour de l'élection du Président du Faso le 22 novembre 2020 ;

Vu le décret n°2020-0329/PRES/PM/MATDC/MINEFID portant levée de la suspension et prolongation des opérations de révision des listes électorales biométriques du 07 mai 2020 ;

Vu le décret n°2005-445/PRES/PM/MATD du 25 août 2005 portant conditions de communication de publication et d'affichage des listes électorales ;

A R R E T E

Article 1 : Sont publiées pour compter du 22 octobre 2020, les listes électorales biométriques du Burkina Faso.

Article 2 : Les listes électorales biométriques comprennent les listes définitives de tous les citoyens en âge de voter, inscrits pour l'élection du Président du Faso et des députés à l'Assemblée nationale du 22 novembre 2020.

Article 3 : Les listes électorales définitives ou listes d'émargement seront mises à la disposition des bureaux de vote en vue des scrutins.

Article 4 : La CENI met également en place, une plateforme électronique de consultation des listes électorales par **SMS**, par envoi du message suivant : **CENI suivie du numéro de la carte d'électeur à envoyer au 3169**, accessible auprès de tous les opérateurs de téléphonie mobile du Burkina Faso.

En outre, toute personne disposant d'une connexion internet peut consulter directement et gratuitement les listes électorales sur le site de la CENI, www.ceni.bf.

Article 5 Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

22 OCT 2020



Ampliations :

- Cabinet
- Vice-présidents
- Rapporteurs
- Commissaires
- Secrétariat Général
- Toutes directions
- Large diffusion
- J.O.
- Chrono